NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/730
23 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1009 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 1009 (1995) du 10 août 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans les trois semaines qui suivraient l'adoption de ladite résolution, un rapport sur l'application de celle-ci et sur les conséquences de la situation pour l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC). Le présent rapport, en conjonction avec celui que j'ai présenté le 3 août 1995 en application du paragraphe 9 de la résolution 981 (1995) (S/1995/650), et avec ma lettre du 7 août 1995 (S/1995/666), vise à aider le Conseil à examiner les conséquences, pour le mandat de l'ONURC, de la situation qui a suivi l'offensive militaire lancée par le Gouvernement croate le 4 août.

2. Le présent rapport fait le point de la situation au 20 août 1995.

II. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1009 (1995)

A. Activités militaires

3. Depuis mon rapport du 3 août et ma lettre du 7 août 1995, aucune des deux parties n'a cessé ses activités militaires, et aucune d'elles n'a pleinement appliqué les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. La situation est restée extrêmement tendue, surtout dans le secteur Est, et l'armée croate, en menant sa campagne, n'a pas toujours tenu suffisamment compte de la sécurité du personnel des Nations Unies et des civils serbes de Krajina.

4. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 7 août 1995 au Président du Conseil de sécurité (S/1995/666), les efforts déployés en juillet et au début août pour éviter les conflits par la négociation se sont heurtés à des retards et à une attitude intransigeante. Entre le 29 juillet et le 3 août 1995, mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Thorvald Stoltenberg, ont fait une série de tentatives pour éviter la guerre. Mais leurs efforts se sont révélés vains, car les deux parties ont adopté des positions inconciliables. Le commandant de théâtre des forces, le général de corps d'armée Bernard Janvier, a essayé d'organiser une réunion entre les commandants

militaires de l'armée croate et des forces serbes de Krajina le 31 juillet, mais le commandant de l'armée croate n'y est pas venu.

5. Le 4 août 1995, l'armée croate a lancé son attaque sur les secteurs Nord et Sud et, après des bombardements intenses, Knin est tombée le 5 août. Après l'effondrement des défenses serbes de Krajina, 700 civils ont cherché refuge au quartier général du secteur Sud, et un grand nombre de personnes déplacées ont fui le secteur pour se réfugier en territoire sous contrôle serbe. La résistance a été plus forte dans le secteur Nord, en particulier autour de Turanj et de Petrinja. Le Ve corps de l'armée bosniaque a passé la frontière pour attaquer les Serbes de Krajina dans le secteur de Licko Petrovo, et fait la jonction avec l'armée croate dans la zone de Rakovica. La situation dans le secteur Est est devenue tendue, et certains civils ont quitté la zone craignant une offensive croate imminente.

6. Dans le secteur Nord, d'énergiques efforts déployés le 7 août pour conclure un accord sur la reddition des éléments serbes de Krajina ont échoué lorsque les Serbes, en partant, ont tenté de prendre avec eux des systèmes d'armes lourdes. Les combats se sont donc poursuivis, des civils et des soldats serbes de Krajina se mélangeant sur la route de retraite, ce qui a causé des pertes qui auraient pu être évitées. Néanmoins, le 8 août, on a réussi à conclure, pour les zones de Topusko et de Glina, un accord de cessez-le-feu qui est entré en vigueur le lendemain. Cet accord prévoyait la remise des armes lourdes serbes, le retrait des soldats serbes de Krajina munis uniquement d'armes individuelles, et la sécurité du passage des civils de la zone. Malheureusement, un convoi de personnes déplacées venant du secteur Nord, dont le mouvement avait été sanctionné par l'accord de cessez-le-feu, a été attaqué par une foule déchaînée de civils croates à Sisak le 9 août. Plusieurs véhicules ont été endommagés et il y a eu un grand nombre de blessés. Une femme est morte de ses blessures par la suite. La police croate, qui était présente, n'est intervenue qu'après que les contrôleurs de la police civile des Nations Unies l'en aient pressée.

7. Des combats acharnés ont eu lieu dans la zone de Dvor, où des éléments du bataillon danois ont signalé que certains d'entre eux ont été les témoins du meurtre de civils handicapés par une unité inconnue dans la ville de Dvor. Il a été établi par la suite que 11 personnes y ont perdu la vie. Cet incident fait l'objet d'une enquête menée par le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

8. Au cours des combats entre les troupes croates et les troupes de la Krajina serbe, il y a eu plusieurs incidents dans lesquels les parties n'ont pas suffisamment pris en considération la sécurité et le bien-être des Forces de l'ONU. Par exemple, l'armée croate, au cours de son offensive dans les secteurs Nord et Sud, a investi et détruit un total de 98 postes d'observation des Nations Unies. Selon certaines informations, des soldats croates ont soumis à des tirs directs ou indirects des postes d'observation et temporairement désarmés des soldats de l'ONURC et volé leur matériel et fournitures. Au cours d'un incident particulièrement grave survenu le 5 août 1995, plusieurs membres d'un bataillon de l'ONU et un groupe de prisonniers serbes de Krajina ont été utilisés comme boucliers humains par une unité de l'armée croate, qui les a obligés à marcher devant ses lignes avancées. Au total, trois soldats de

maintien de la paix des Nations Unies sont morts à la suite d'actions menées par les troupes croates pendant l'offensive et un est mort du fait des Serbes de Krajina. En outre, 16 soldats de la paix ont été blessés. Des protestations vigoureuses ont été élevées au sujet de ces incidents par les Forces de paix des Nations Unies (FPNU). Le Ministre croate des affaires étrangères a fait savoir que la Croatie enquêterait sur les incidents au cours desquels le personnel des Nations Unies avait été attaqué. À ce jour, aucun rapport sur ces incidents n'a été reçu du Gouvernement croate, alors que l'ONURC a été priée d'aider dans l'enquête sur l'incident du 5 août 1995. Devant la dégradation de la situation militaire qui menaçait la sécurité des soldats des Nations Unies dans le secteur Sud, la présence aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été demandée le 4 août 1995 pour ce secteur. Le commandant de théâtre des forces a accédé à cette demande pour prévenir les actes d'hostilité contre le personnel de l'ONU.

B. Situation humanitaire et violations des droits de l'homme

9. Le 6 août, mon Représentant spécial a conclu avec M. Hrvoje Sarinic, chef de la Commission croate chargée des relations avec l'ONURC, un accord en neuf points tendant à permettre à l'ONU, de concert avec d'autres organisations internationales, de faire face à la situation humanitaire difficile causée par l'offensive croate, de surveiller la situation en matière de droits de l'homme et d'assurer le retour dans la sécurité des personnes déplacées (S/1995/666, annexe III). Le lendemain, mon Représentant spécial s'est rendu à Knin, où il a reçu du commandant de l'armée croate dans la région, le général Cermak, l'assurance que l'accord entre l'ONU et la Croatie serait respecté. À mesure que la situation dans le secteur Sud commençait à se stabiliser, les autorités civiles croates ont établi leur contrôle sur la région, et les Croates déplacés ont commencé à revenir pour identifier leurs maisons. Le 12 août, la liaison ferroviaire entre Knin et Split a été rétablie.

10. La capacité de mouvement de l'ONURC dans les secteurs Nord et Sud a été fortement réduite pendant l'offensive croate. Il est donc souvent difficile de déterminer si un incident était dû aux forces croates qui avançaient ou aux actions des Serbes qui partaient. Il est également difficile de déterminer dans quelle mesure l'exode massif de la population serbe de Krajina était motivée par la peur des forces croates — qui se distingue du désir de ne pas vivre sous domination croate — ou par les encouragements des dirigeants locaux. En conséquence, on ne sait guère ce qui s'est passé dans certaines parties de ces secteurs pendant l'offensive.

11. L'exode massif de la population serbe de Krajina a créé une crise humanitaire énorme. Il ne reste que quelque 3 500 Serbes de Krajina dans l'ancien secteur Nord et environ 2 000 dans l'ancien secteur Sud, ce qui représente un faible pourcentage de la population initiale. La plupart de ceux qui sont partis se sont réfugiés en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime leur nombre à plus de 150 000. D'autres réfugiés sont encore en transit; le HCR estime qu'il en reste actuellement entre 10 000 et 15 000 dans la zone de Banja Luka. Un autre groupe de réfugiés, de quelque 21 000 personnes, composé en majeur partie de Musulmans bosniaques venant de l'ancienne "province autonome de Bosnie occidentale" sous la direction de Fikret Abdic, est parti de Velika

Kladusa en direction du nord, pour arriver en Croatie. Des négociations ont eu lieu entre le Gouvernement croate et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, avec des représentants de l'ancienne "province autonome de Bosnie occidentale", pour décider du sort de ces réfugiés. Bien qu'il ait été convenu qu'ils retourneraient dans la zone de Velika Kladusa, il semblerait que beaucoup d'entre eux soient réticents à le faire sans garantie supplémentaire de sécurité.

12. Ces vastes mouvements de population ont déjà eu plusieurs conséquences troublantes. En Bosnie-Herzégovine, des membres des communautés minoritaires (croate et musulmane) de Banja Luka ont commencé à quitter la région en masse, et au 18 août 1995 plus de 8 000 d'entre eux avaient traversé la Save. D'après certaines informations crédibles, des non-Serbes auraient été expulsés de leurs foyers dans cette région. À mesure que les Croates de Bosnie commencent à s'installer en Croatie, des questions se posent quant au sort des Serbes de Krajina qui ont choisi de rester, et au droit de retour de ceux qui ont fui.

13. Les informations selon lesquelles les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) se proposent de réinstaller un très grand nombre de réfugiés de la Krajina dans le Kosovo et en Voïvodine sont également préoccupantes. Les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine, de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont tous exprimé leur crainte qu'une importante opération de réinstallation des Serbes de Krajina ait un effet déstabilisateur sur l'ensemble de la région.

14. Les premiers efforts visant à fournir des secours humanitaires à près de 200 000 personnes déplacées du fait de l'offensive lancée par la Croatie ont parfois été entravés pour des raisons de sécurité. Selon l'accord conclu le 6 août 1995 entre l'ONU et la Croatie, l'ONURC et les organisations humanitaires doivent être autorisées à rencontrer en toute liberté la population civile en Croatie. À de nombreuses occasions, les autorités croates locales n'ont pas respecté la liberté de mouvement de l'ONU. La nécessité d'intervenir auprès des autorités croates pour obtenir la liberté de mouvement a causé des retards considérables dans l'acheminement de l'aide humanitaire. Par exemple, il a été possible par intermittence seulement de rencontrer l'important groupe de réfugiés de la région de Velika Kladusa et l'acheminement de l'aide humanitaire, pourtant nécessaire, a été retardé.

15. Quant à la Bosnie-Herzégovine, l'assistance humanitaire à l'importante population de réfugiés dans le nord du pays doit être acheminée par des itinéraires tout à fait indirects passant par Belgrade jusqu'à Banja Luka; l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières a utilisé trois avions pour acheminer l'assistance et le HCR a utilisé des hélicoptères de transport à partir de Zagreb. Au lendemain du conflit, il a également été possible d'ouvrir des itinéraires pour l'acheminement de l'aide humanitaire à Bihac et de fournir ainsi des secours à cette région qui en avait été gravement privée depuis longtemps.

16. Pour faire face à la détérioration rapide de la situation humanitaire pendant et après l'offensive croate, mon Représentant spécial a constitué, au sein de la Force de paix des Nations Unies, une cellule de crise humanitaire chargée de recueillir des informations et de coordonner les interventions.

Cette cellule, composée de personnel de la FPNU, se tient en contact avec tous les organismes internationaux s'occupant de questions humanitaires et coordonne quatre nouvelles équipes de défense des droits de l'homme. Le 7 août, la première de ces équipes, placée sous la conduite d'un fonctionnaire du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, a été déployée à Knin. Conformément à l'accord conclu le 6 août 1995 entre l'ONU et la Croatie, ces équipes auront pour mission de rendre compte du respect des droits de l'homme. Bien qu'elles signalent une nette amélioration dans leur liberté de mouvement ces derniers jours, elles n'avaient pas pu se rendre dans certains secteurs et rencontrer certaines personnes sans que les autorités croates donnent des explications satisfaisantes. Par exemple, le 11 août 1995, des membres d'une équipe de défense des droits de l'homme n'ont pas pu se rendre à un cimetière près de Gracac dans le secteur Sud alors qu'on y ensevelissait manifestement des corps.

17. Depuis le début de l'offensive croate, on a souvent signalé des incendies et pillages de maisons et autres biens. Bien que l'on n'ait jamais véritablement observé des incendies de maisons, la présence de troupes croates était souvent signalée à proximité immédiate des maisons en feu et, dans beaucoup des zones concernées, tous les habitants avaient déjà fui. Par exemple, le 8 août, la police civile des Nations Unies a signalé que des maisons brûlaient à ZaZvici, Djevrske et Kistanje, dans le secteur Sud. Une équipe de défense des droits de l'homme a indiqué le 10 août que, le long d'un tronçon de route de 15 kilomètres au sud de Knin vers Drnis, 35 à 40 maisons étaient en feu; des cultures avaient également été incendiées. Des membres d'un bataillon de l'ONU ont observé, les 10 et 11 août, des maisons brûlées récemment dans neuf villages différents du secteur Sud. Ils ont en outre fait état de signes de pillage. Le 13 août, un observateur militaire de l'ONU a vu une maison en flammes à Topusko dans le secteur Nord; des soldats croates se trouvaient là. Encore le 15 août 1995, une équipe de défense des droits de l'homme a signalé des maisons récemment incendiées à Mircete, dans le secteur Sud.

18. On mentionne également que des Serbes de Krajina ont parfois subi des violences physiques infligées par les autorités croates. Par exemple, plusieurs agents de l'ONU ont témoigné que, le 9 août 1995, ils avaient vu une personne serbe d'un certain âge aux mains de la police croate. Environ une demi-heure plus tard, cette personne a été trouvée morte avec de nombreuses blessures par balle. Une équipe de défense des droits de l'homme a signalé qu'un civil serbe âgé de 62 ans avait quitté le quartier général de l'ONURC à Knin pour rentrer chez lui. Dans l'après-midi, il a été menacé et agressé physiquement par l'un des quatre soldats croates qui avait pénétré dans son appartement. Cet homme est ensuite retourné au quartier général de l'ONURC pour recevoir des soins médicaux.

19. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont néanmoins indiqué qu'ils avaient pu avoir accès à toutes les personnes détenues par les autorités croates dans le cadre du récent conflit. Le CICR a obtenu des informations sur les personnes qu'elles avaient détenues et en a enregistré jusqu'ici plus de 600. La plupart des personnes initialement détenues ont été libérées et un grand nombre de celles qui demeurent en détention ont été transférées de centres de regroupement à des prisons de district.

C. Situation dans le secteur Est et aux alentours

20. Après le lancement de l'offensive croate, la situation s'est détériorée rapidement dans le secteur Est. Les forces serbes locales et l'armée croate ont échangé des tirs d'artillerie, de mortier et d'armes légères et des éléments des deux parties ont été déployés dans la zone de séparation. La tension et l'incertitude ont gagné les dirigeants serbes dans le secteur face aux événements qui se déroulaient dans les secteurs Nord et Sud. Cette incertitude s'est traduite par une rupture de l'ordre public (détournements de véhicules des Nations Unies, actes de harcèlement dirigés contre le personnel des Nations Unies et détention temporaire de cinq fonctionnaires du quartier général du secteur par des éléments serbes).

21. Tant l'armée croate que les forces serbes locales ont adopté une attitude agressive à l'égard des forces de l'ONURC dans le secteur Est. Seize postes d'observation des Nations Unies ont été pris : 14 par l'armée croate et 2 par les forces serbes. En outre, les deux parties ont tiré sur les positions de l'ONURC et un soldat russe a été blessé par un tir direct des forces serbes locales. Estimant qu'une offensive croate demeure imminente, ces forces cherchent à occuper des positions tactiquement avantageuses dans la zone de séparation. Les forces croates semblent se positionner pour faire pression sur le secteur en contraignant l'ONURC à évacuer ses postes d'observation. Plusieurs civils ont désormais quitté le secteur et la présence de "volontaires" de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été signalée. Entre les 9 et 12 août, on a vu 600 à 700 officiers de police serbes entrer à Baranja dans le secteur Est, sur le pont de Batina, mais il n'a pas été possible de déterminer d'où venaient ces officiers. Un facteur exacerbant les tensions est la présence d'unités de l'armée yougoslave signalée sur la rive yougoslave du Danube. Toutefois, rien n'indique la présence dans le secteur d'unités véritablement constituées de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

22. Les deux parties imposent de sévères restrictions à tous les mouvements des Nations Unies. L'absence d'ordre public limite encore plus ces mouvements. Ces facteurs nuisent gravement non seulement à la capacité de l'ONURC de s'acquitter de son mandat mais aussi de mener à bien des opérations simples telles que le ravitaillement des postes d'observation. La restriction des mouvements a également empêché l'ONURC d'enquêter sur des allégations faisant état de renforcement des troupes. De ce fait, chaque partie réagit de plus en plus vivement aux rumeurs et un incident pourrait fort bien mettre le feu aux poudres et déclencher un conflit qui risquerait de dégénérer de façon incontrôlable. Des efforts considérables ont été entrepris pour rétablir la stabilité et, ces derniers jours, la tension semble avoir diminué, les deux parties faisant preuve de davantage de modération et de coopération.

D. Zone d'exclusion aérienne

23. La surveillance de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine en application des résolutions 781 (1992) et 816 (1993) du Conseil de sécurité s'est poursuivie pendant et après l'offensive croate. On a enregistré 184 violations pendant les 11 jours allant du 7 au 17 août, contre 144 pour tout le mois d'août en 1994. Cette augmentation est imputable à

l'offensive croate qui s'est accompagnée d'opérations aériennes dans l'espace aérien de la Bosnie par toutes les parties. Les Serbes de Bosnie ont lancé une attaque aérienne sur l'usine de produits chimiques de Kutina en Croatie le 7 août et les observateurs militaires des Nations Unies déployés sur les aérodromes croates ont été en mesure de confirmer que les Croates avaient lancé une attaque aérienne le 8 août contre des soldats et des civils dans la région de Dvor.

III. CONSÉQUENCES POUR L'ONURC

A. Répercussions immédiates sur le mandat de l'Opération

24. Les événements survenus dans les secteurs Nord et Sud ont eu des répercussions majeures sur l'ONURC. L'effondrement et le départ des dirigeants politiques et des forces armées des Serbes de la Krajina font qu'en dehors du secteur Est, il n'y a plus lieu de surveiller ou de contrôler les lignes d'affrontement, les zones de séparation, les sites de stockage d'armements et les zones de limitation établis par l'accord du cessez-le-feu du 29 mars 1994 (S/1994/367, annexe). De même, l'ONURC n'a plus à fournir une assistance à des projets économiques situés à cheval sur les anciennes lignes d'affrontement, comme prévu dans l'accord économique du 2 décembre 1994 (S/1994/1375, annexe). Enfin, là encore si l'on excepte le secteur Est, le Gouvernement croate exerce désormais pleinement son contrôle sur son territoire et s'est assuré l'accès à ses frontières internationales. Les autres éléments du mandat de l'ONURC, notamment les mesures de renforcement de la confiance, l'assistance aux activités humanitaires et la protection des réfugiés et des personnes déplacées, incombent désormais au premier chef au Gouvernement croate et pourraient en tout état de cause être exécutés sans la présence des bataillons d'infanterie de l'ONURC.

25. Dans le secteur Est, en revanche, le mandat de l'ONURC n'est en rien d'essentiel modifié. Sa mise en oeuvre a néanmoins été entravée par une tension souvent très vive, l'absence de coopération des deux parties et la très grande instabilité de la situation militaire qui persiste depuis l'offensive croate du 1er mai 1995 dans le secteur Ouest. Comme dans les autres secteurs, le capital de confiance qui a pu être constitué depuis l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 a été sérieusement entamé. Les deux parties ont occupé des postes d'observation de l'ONURC et apporté des restrictions à la liberté de mouvement. De graves problèmes de maintien de l'ordre ont entraîné des vagues successives de détournement de véhicules dans le secteur Est. Un climat d'hostilité et de suspicion réciproques a mis fin aux progrès enregistrés en ce qui concerne le respect de la zone de séparation, et aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est des mesures de renforcement de la confiance ou de la création de nouveaux postes de l'ONURC le long de la frontière internationale, comme prévu dans les résolutions 981 (1995) et 990 (1995) du Conseil de sécurité.

26. La présence de l'ONURC dans le secteur Est ne saurait être efficace si les deux parties ne réaffirment pas leur volonté d'appliquer les accords existants et de coopérer avec l'ONURC en vue de stabiliser la situation militaire et de réduire la tension. Dans la situation actuelle, où les parties ne sont guère désireuses de respecter les dispositions des résolutions 981 (1995) et 990 (1995) du Conseil de sécurité, les tâches confiées à l'ONURC ne peuvent pas

être exécutées. Faute d'un véritable changement d'attitude des parties, et d'une bien meilleure coopération avec l'ONURC pour permettre à celle-ci de s'acquitter de son mandat actuel, en ce qui concerne notamment le contrôle de la frontière et les patrouilles des deux côtés de la ligne d'affrontement, il serait difficile de justifier le maintien du déploiement actuel de l'ONURC dans le secteur Est.

27. Si la situation s'est notablement détériorée dans le secteur Est, et a changé du tout au tout dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest, l'ONURC n'en fait pas moins oeuvre utile dans d'autres parties de la Croatie. La présence d'observateurs militaires des Nations Unies dans la zone stratégiquement sensible de Prevlaka, comme prévu par la résolution 779 (1992) du Conseil de sécurité, revêt une grande importance. Avec le consentement du Gouvernement croate, les observateurs militaires des Nations Unies enquêtent aussi sur des incidents de tirs d'artillerie autour de Dubrovnik, bien que cette ville soit en dehors de la zone démilitarisée définie par l'accord de Prevlaka. Les observateurs militaires enquêtent aussi sur des incidents de tirs d'artillerie ou d'attaques aériennes le long de la rive nord de la Sava. Cette fonction ne figure pas dans le mandat actuel, mais elle ne nécessite pas de gros effectifs. Elle pourrait donc, avec l'accord et la collaboration des gouvernements et parties concernés, être étendue à toutes les zones frontalières, permettant ainsi à la communauté internationale d'être informée de l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine.

B. Réduction de l'effectif de l'ONURC

28. Étant donné la situation décrite plus haut au paragraphe 22, il n'est plus nécessaire de déployer des bataillons d'infanterie dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest, aussi l'ONURC a-t-elle pris immédiatement des mesures pour ramener l'effectif de l'Opération au plafond actuellement autorisé de 8 750 hommes. Dans mon rapport du 9 juin 1995 (S/1995/467), j'indiquais que l'offensive contre le secteur Ouest avait rendu impossible les réductions de l'effectif de l'ONURC requises en vertu de la résolution 990 (1994) du Conseil de sécurité. Le rapatriement de quatre bataillons permettra de ramener l'effectif à 8 000 hommes environ. Au paragraphe 32 du présent rapport, je recommande d'entamer immédiatement le rapatriement de tous les autres bataillons, sauf deux qui resteraient, pour le moment, dans le secteur Est. Cette nouvelle réduction ramènerait l'effectif à moins de 2 500 hommes à la mi-novembre. D'autres réductions pourraient s'imposer par la suite, en fonction de l'évolution du mandat de l'ONURC et des résultats des initiatives de paix actuelles.

C. Consultations en cours sur l'avenir de l'ONURC

29. Mon Représentant spécial et le commandant de théâtre des forces des Nations Unies, soucieux d'atténuer la tension dans le secteur Est et aux alentours, ont rencontré le Président serbe Milosevic, le 12 août. M. Akashi s'est aussi entretenu avec les dirigeants serbes de Krajina, représentés par M. Babic et M. Pajic. Au cours de cette réunion, les dirigeants serbes de Krajina ont exprimé leur gratitude à l'ONU pour les efforts qu'elle a déployés en vue de prévenir le conflit et d'aider la population civile serbe de Krajina durant et après celui-ci.

30. Mon Représentant spécial a aussi entamé des discussions exploratoires sur l'avenir de l'ONURC avec le Gouvernement croate, le Président Milosevic et les représentants serbes locaux. Il faudra toutefois procéder à d'autres consultations et contacts en vue de s'assurer que toutes les parties concernées soutiendront un mandat révisé de l'ONURC et sont réellement disposées à coopérer à sa mise en oeuvre.

31. Aucune des parties n'a fait d'objection de principe à la poursuite de l'application dans le secteur Est de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Le Gouvernement croate a fait du contrôle effectif par l'ONURC de la frontière internationale dans le secteur Est une condition préalable pour que l'ONURC puisse continuer de s'acquitter des tâches inscrites dans son mandat actuel, dans ledit secteur ou ailleurs en Croatie, en ce qui concerne plus particulièrement la surveillance des droits de l'homme. Le Gouvernement croate tient beaucoup à ce que l'ONURC renforce sa présence le long de la frontière. Le Président Milosevic, sans prendre position sur la présence de l'ONURC le long de la frontière internationale, a suggéré qu'il fallait commencer par réduire la tension dans le secteur Est, parallèlement à un dégagement des forces. Les dirigeants serbes locaux n'ont exclu aucune des propositions faites au nom de mon Représentant spécial lors des entretiens du 20 août 1995, mais ont posé des conditions qui nécessitent la poursuite des discussions.

IV. OBSERVATIONS

32. La Croatie ayant réincorporé par la force les anciens secteurs Ouest, Sud et Nord, il n'y a plus besoin de bataillon d'infanterie dans ces zones. L'incapacité des troupes qui y sont déployées à influer sur le cours des événements amène à se demander s'il est utile de maintenir des bataillons dans le secteur Est, à moins que les deux parties ne fassent un effort concerté pour appuyer l'exécution du mandat de l'ONURC, respecter l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et négocier un règlement durable. Le commandant de théâtre des forces a donc pris l'initiative de ramener immédiatement l'effectif de l'ONURC au niveau autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 990 (1995). Je recommande que le Conseil de sécurité approuve le rapatriement, au cours de la période qui reste à courir du mandat actuel, de tous les bataillons restants, à l'exception des deux bataillons du secteur Est.

33. Dans l'immédiat, la mission de l'ONURC dans le secteur Est consiste à essayer de rétablir le régime créé par l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Si elle y parvient, j'incline à penser que les forces des Nations Unies (infanterie, unités logistiques et observateurs militaires) continueront à avoir un rôle à jouer dans le secteur Est. Mais je ne ferai une recommandation en ce sens que si les parties font preuve d'un esprit de coopération nouveau. Il faudra à cet effet, entre autres, qu'elles accordent à l'ONURC une entière liberté de mouvement, qu'elles rendent tous les postes d'observation qu'elles ont investis et qu'elles cessent totalement de détourner des véhicules des Nations Unies. J'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial de procéder d'urgence à des consultations avec le Gouvernement croate et avec les dirigeants serbes locaux afin de définir de façon précise, dans le cadre indiqué ci-dessus, un mandat possible pour l'ONURC que je puisse recommander au Conseil de sécurité.

34. J'ai aussi chargé mon Représentant spécial de voir avec le Gouvernement croate quelles activités il serait éventuellement utile que l'ONURC continue d'exercer ailleurs en Croatie. Ces activités pourraient être les suivantes :

a) Surveillance et bons offices concernant la péninsule de Prevlaka et Dubrovnik;

b) Surveillance de la frontière internationale de la Croatie avec la Bosnie-Herzégovine;

c) Surveillance de la police croate et d'autres questions intéressant les droits de l'homme dans les régions de Croatie où demeure une communauté serbe minoritaire.

En attendant l'issue des consultations de mon Représentant spécial, je lui ai donné pour instructions, de même qu'au commandant de théâtre des forces, d'utiliser les actifs existants de l'ONURC dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest, ainsi qu'ailleurs en Croatie, pour continuer à mener à bien celles des tâches susmentionnées qui leur semblent utiles et réalisables et qui sont acceptées par le Gouvernement croate.

35. Je présenterai mes recommandations au Conseil de sécurité dès que les consultations de mon Représentant spécial auront abouti.

36. Je ne recommande à ce stade aucun changement en ce qui concerne les autres éléments de la présence des Nations Unies en Croatie, à savoir le quartier général des FPNU à Zagreb et les bases logistiques situées dans cette ville et ailleurs qui assurent un appui et des moyens de transport aux opérations des Nations Unies dans l'ensemble du théâtre. Leur présence et leur fonctionnement en Croatie sont régis, notamment, par l'accord sur le statut des forces conclu le 15 mai 1995 par le Gouvernement croate et l'Organisation des Nations Unies.

37. Bien que la conclusion de cet accord ait été saluée comme un progrès, je constate, en le déplorant, qu'à la date du présent rapport, le Gouvernement croate n'a pas encore appliqué intégralement plusieurs de ses dispositions, comme celles l'invitant à mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires et à prendre des dispositions pour exempter les forces et les opérations des Nations Unies de divers taxes et péages routiers. Comme indiqué au paragraphe 55 de mon rapport du 22 mars 1995 (S/1995/222), les montants en jeu ne sont pas négligeables puisqu'ils s'établissent à 2 millions de dollars environ par mois rien que pour les taxes et le carburant. Malgré les demandes répétées qui lui ont été présentées à différents niveaux, le Gouvernement croate n'a pas jusqu'ici honoré ses engagements à cet égard.

38. Je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, au commandant de théâtre des forces, le général Bernard Janvier, ainsi qu'aux hommes et aux femmes valeureux de l'ONURC qui se sont distingués par le courage avec lequel ils ont servi la mission durant la difficile période qu'elle a traversée récemment. Je rends également hommage au Coprésident pour l'ONU de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Thorvald Stoltenberg.